

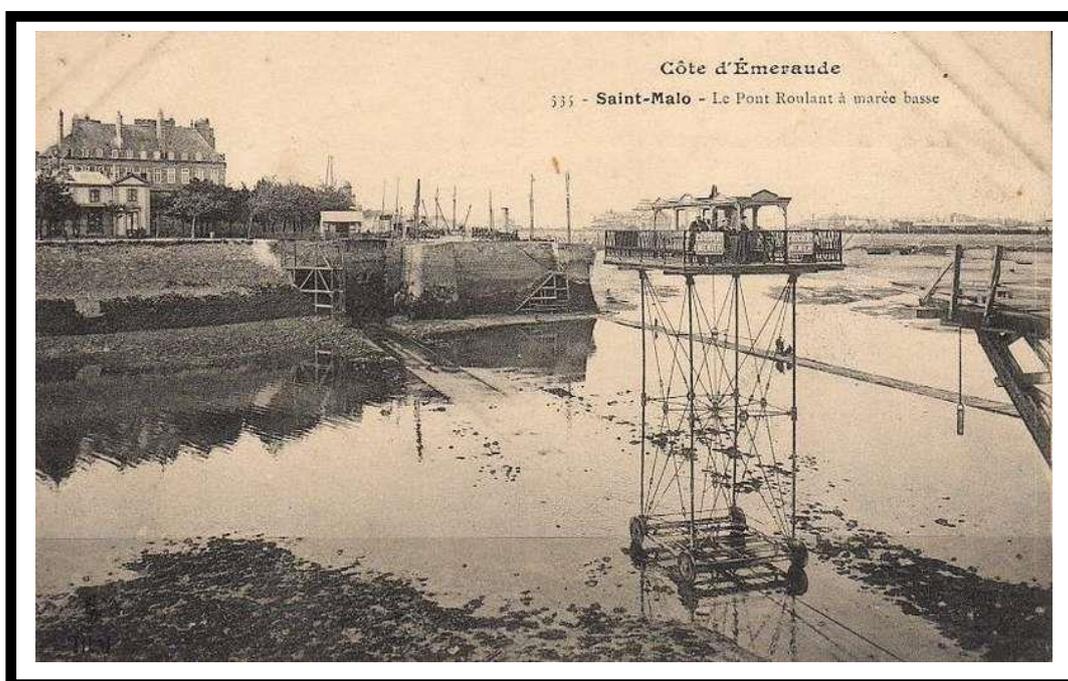


A.P.P.R  
Avenue de la Guimorais  
35400 Saint-Malo  
B.P 10141  
35401 Saint-Malo cedex

# APPR-INFO

**Bulletin trimestriel d'Information  
Des pêcheurs Plaisanciers  
de Rotheneuf : Le Havre, La Varde  
de Saint Coulomb : Le Lupin**

**N° 95 – 1<sup>er</sup> trimestre 2016**



Le Pont roulant entre Saint-Malo et Saint Servan

**ACCASTILLAGE - DÉPÔT-VENTE NAUTIQUE  
REMORQUE - MOTEUR - DÉCLASSÉ - FIN DE SÉRIES**



PÊCHE MER ET RIVIÈRE  
DÉCO - ANTIQUITÉ

*Jacques MARTIN*

Z.I. Actipole 35 - 35540 MINIAC-MORVAN / ST-MALO  
Tél. : 08 74 56 36 68 - 02 99 58 50 30 - Fax : 02 99 58 50 45  
Ouvert de 10 à 12 h et de 14 à 18 h 30 sauf le dimanche et le lundi  
E-mail : [challengmarine@free.fr](mailto:challengmarine@free.fr) • Site : [www.challengmarine.com](http://www.challengmarine.com)

**Rédacteurs / Collaborateurs :**

**C. Drouin**  
**J.C. Goujon**  
**J.P. Courcoux**

**J.Y. Lecerf**  
**B. Hagnet**  
**D. Brebel**

Ce bulletin est ouvert à tous les adhérents, aidez nous à sa rédaction en nous faisant part de vos remarques bonnes ou mauvaises, en nous faisant parvenir des articles sur la pêche ou des informations sur la vie de votre A P P R.

Ce bulletin est tiré dans le local A P P R à 400 exemplaires et a reçu les encouragements de nombreuses associations. Ce bulletin qui a pour but d'assurer la liaison entre les adhérents n'en amène pas moins une aide financière à notre association pour l'aider à vivre.

## LE MOT DU PRESIDENT

Vous avez reçu la demande de réinscription à l'APPR. Il est très important d'y répondre rapidement pour éviter les courriers de rappel et, donc, du travail supplémentaire.

Sur le montant perçu pour un mouillage, soit 115 euros, sachez que l'APPR verse à l'Etat une redevance de 73,50 euros, par mouillage, occupé ou non.

D'où l'intérêt d'avoir une idée très précise du nombre d'occupants pour pouvoir caser ceux qui attendent et éviter d'avoir des emplacements vides.

L'APPR fonctionne donc avec 41,50 euros par mouillage, et avec les frais fixes incompressibles :

Assurances, tracteur, ancres à vis, bouées d'attente à changer, photocopieuse, papier, courrier, frais de réception (AG, pot de l'amitié), APPR INFO, site internet, ...

Tout cela demande de la bonne volonté et du temps.

Nous insistons pour que les mouillages de la VARDE soient équipés conformément au règlement intérieur, condition IMPERATIVE pour obtenir un renouvellement de la concession qui expirait le 31 12 2015.

Cordialement et bonne année à tous

C. Drouin

**Crédit Mutuel  
de Bretagne**

**LA banque à qui parler**

**BANQUE - ASSURANCE**

**Une équipe à votre écoute  
pour vous accompagner au quotidien**

Agence de St-Malo Centre 36, boulevard des Talards 35400 SAINT-MALO 02.99.20.21.70	Agence de Bellevue 38, boulevard de l'Aurore 35400 SAINT-MALO 02.99.81.91.46
---	---

## **Ste ALUNOX – Patrick RICHEUX**

Construction Navale Alu

TOUTES CONSTRUCTIONS DE L'OPTIMIST AU CATA DE 20 M.

REPARATIONS DIVERSES : Hélices alu, Embase Hors Bord

FABRICATION INOX : Balcon, réservoir, etc.

Atelier : Rue des Brégeons

Z.I. Sud – 35400 SAINT MALO

Tél. / Fax : 02 99 19 67 87

Portable : 06 88 67 58 11

### ➤ **Pot de fin d'année 2015**

Cette année, il a eu lieu le 14 novembre, la salle de quartier de Rothéneuf étant indisponible à la date retenue en décembre pour cause d'élections.

Nous avons avancé la publication du journal APPR aux premiers jours du mois de Novembre afin que tous les adhérents soient prévenus en temps et en heure.

Le message est bien passé car de nombreux adhérents étaient présents ainsi que les représentants des municipalités, du conseil Général et de la SNSM.

Le président prend la parole pour remercier l'assemblée et rend hommage aux nombreuses victimes massacrées par des terroristes à Paris.

Une minute de silence est observée.

Après ce moment de recueillement, il précise que l'APPR a maintenant un site Internet : [appr35.fr](http://appr35.fr) que vous pouvez consulter dès maintenant. Un grand merci à Francis Beunard et Jean Paul Courcoux qui ont effectué un très gros travail.

Vient ensuite le moment du pot de l'amitié, toujours aussi convivial avec un magnifique buffet préparé comme tous les ans par Jean François et son équipe très dynamique.

La soirée se poursuit dans une bonne ambiance où chacun peut rencontrer et échanger ses points de vue avec les autres membres de l'APPR avant de se souhaiter de "Bonnes Fêtes de fin d'année" et à l'année prochaine.

### ➤ **Site Web**

Comme l'a annoncé notre Président lors du pot de fin d'année, notre site internet est en ligne à l'adresse [www.appr35.fr](http://www.appr35.fr).

Nous vous invitons à parcourir les différentes pages en ligne et à en découvrir les contenus: de la présentation de notre Association et de son fonctionnement, aux archives du P'tit journal, en passant par des informations sur la sécurité, sur la réglementation, les bonnes pratiques, etc..., sans oublier la rubrique « **Agenda et infos** » à consulter régulièrement pour suivre l'actualité.

Ce site internet est le site des adhérents de l'APPR, et chacun de nous est invité à le faire vivre: n'hésitez pas à adresser vos publications (articles, photos, récits, documents, annonces, etc...) par mail à l'adresse [appr35400@gmail.com](mailto:appr35400@gmail.com) ou en utilisant le formulaire de contact.

Merci et bonne navigation !

### ➤ **Les Dates à retenir**

Remise en place des bouées d'attente au Havre **9 avril 2016**.

Assemblée générale le Samedi **9 juillet 2016** Salle de quartier de Rothéneuf à partir de **18 h**.

Fête de la Mer : Dimanche **7 août**

Pot de l'amitié Samedi **10 décembre 2016** salle de quartier de Rothéneuf à partir de **18 h**.

Repas de l'APPR, date non fixée.

## ➤ Règlement intérieur

**Art.1** Toute adhésion implique une acceptation du présent règlement.

**Art.2** Les corps morts sont mis en place par les gérants de zones Tout déplacement est INTERDIT. Seuls LES BATEAUX IMMATRICULES auprès des Affaires Maritimes sont acceptés.

**Art.3** Il est Attribué à chaque adhérent UN emplacement et UN seul. L'encombrement total du bateau est limité à 7 m, tous appareils inclus (hors bord ou boute-hors).

**Art.4** Chaque adhérent est PERSONNELLEMENT responsable de son mouillage et de son emplacement. Ce mouillage devra être VERIFIE de manière SYSTEMATIQUE en début de chaque saison par L'UTILISATEUR. Il est interdit de rapporter sur les Zones tous blocs de béton, cailloux et anneaux de métal dépassant du sol, de même que les ancres et grappins. Les perches à maquereaux devront être repliées au mouillage. Les BOUEES sont obligatoirement BLANCHES et doivent porter le nom du bateau ou son numéro d'immatriculation.

**Art.5** Pour les zones du Havre et du Lupin les amarres avant et arrière feront 10 à 11mètres MAXIMUM. Ces amarres seront d'un diamètre en rapport avec l'importance du bateau et seront entretenues et lestées. A la Varde c'est 18 mètres. Voir schémas.

**Art.6** Si un adhérent vend son bateau, l'acquéreur ne peut prétendre disposer de l'emplacement du vendeur. L'emplacement devenu vacant sera attribué par le bureau, seul compétent, en fonction de la liste d'attente. Toute location d'emplacement ou de bateau est interdite.

**Art.7** Les gérants de zones sont chargés de relever les infractions au présent règlement. Les adhérents concernés sont priés de remédier dans les meilleurs délais aux manquements constatés.

**Art.8** La COTISATION annuelle est demandée DEBUT JANVIER. toute personne n'ayant PAS REGLE sa cotisation le 15 FEVRIER de l'année en cours fera l'objet d'un RAPPEL avec FRAIS. Si la REGULARISATION n'est PAS effectuée dans un délai de 15 JOURS à compter de ce rappel, le bureau pourra DISPOSER immédiatement du mouillage le 1er MARS de l'année en cours.

**Art.9** Tout emplacement NON UTILISE durant DEUX ANNEES consécutives par un bateau immatriculé sera DECLARE VACANT. L'adhérent sera contacté de façon à faire savoir ses raisons ou intentions.

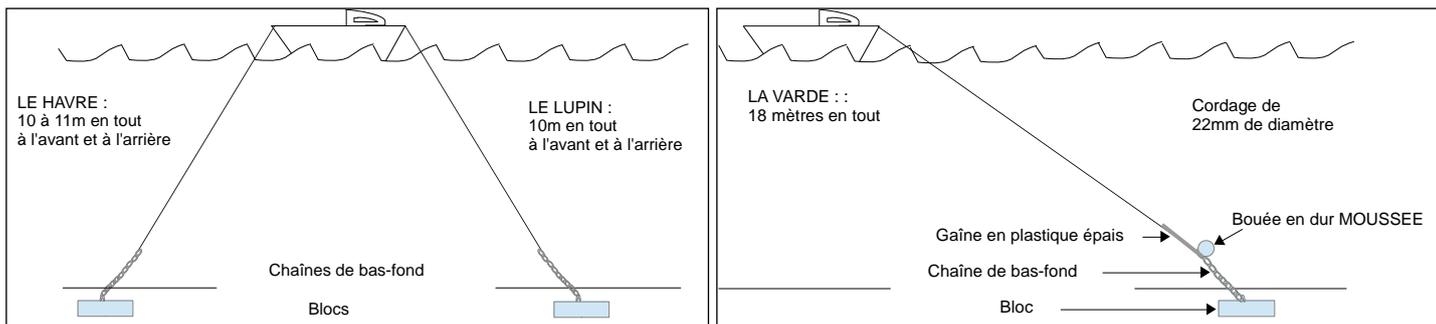
**Art.10** La cotisation est due dans son ENTIER, pour un emplacement non utilisé momentanément. Si l'adhérent en a informé le bureau avant le 15 Février, l'emplacement pourra être attribué TEMPORAIREMENT pour l'année en cours à un adhérent sur liste d'attente, auquel il sera demandé une cotisation normale. Le titulaire du mouillage ne sera alors redevable que du montant de la carte d'adhérent, condition nécessaire pour conserver ses droits.

**Art.11** Tout adhérent condamné soit pour pêche à l'aide d'engins prohibés ou en surnombre, soit pour commercialisation du produit de sa pêche; soit pour tout autre délit caractérisé, fera l'objet d'une demande d'explication de la part du bureau réuni en séance extraordinaire. Après audition, une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prise par le bureau.

**Art.12** L'APPR RECOMMANDE VIVEMENT la REMONTEE des bateaux entre NOVEMBRE et MARS : Les tempêtes d'hiver fatiguent les bateaux et les mouillages. Les vols sont facilités.

**Art.13** L'APPR rappelle que tout carénage, même minime, tout GRATTAGE, ou PONCAGE sont INTERDITS sur l'ESTRAN. Toute application de peinture également.

Sur les trois Zones LES AMARRES FLOTTANTES sont INTERDITES.





GIBOIRE EMERAUDE  
3 rue Porcon de la Barbinais  
35400 - SAINT-MALO  
Tél : 02 99 20 20 10

[www.giboire.com](http://www.giboire.com) et [www.demeures-et-proprietes.com](http://www.demeures-et-proprietes.com)

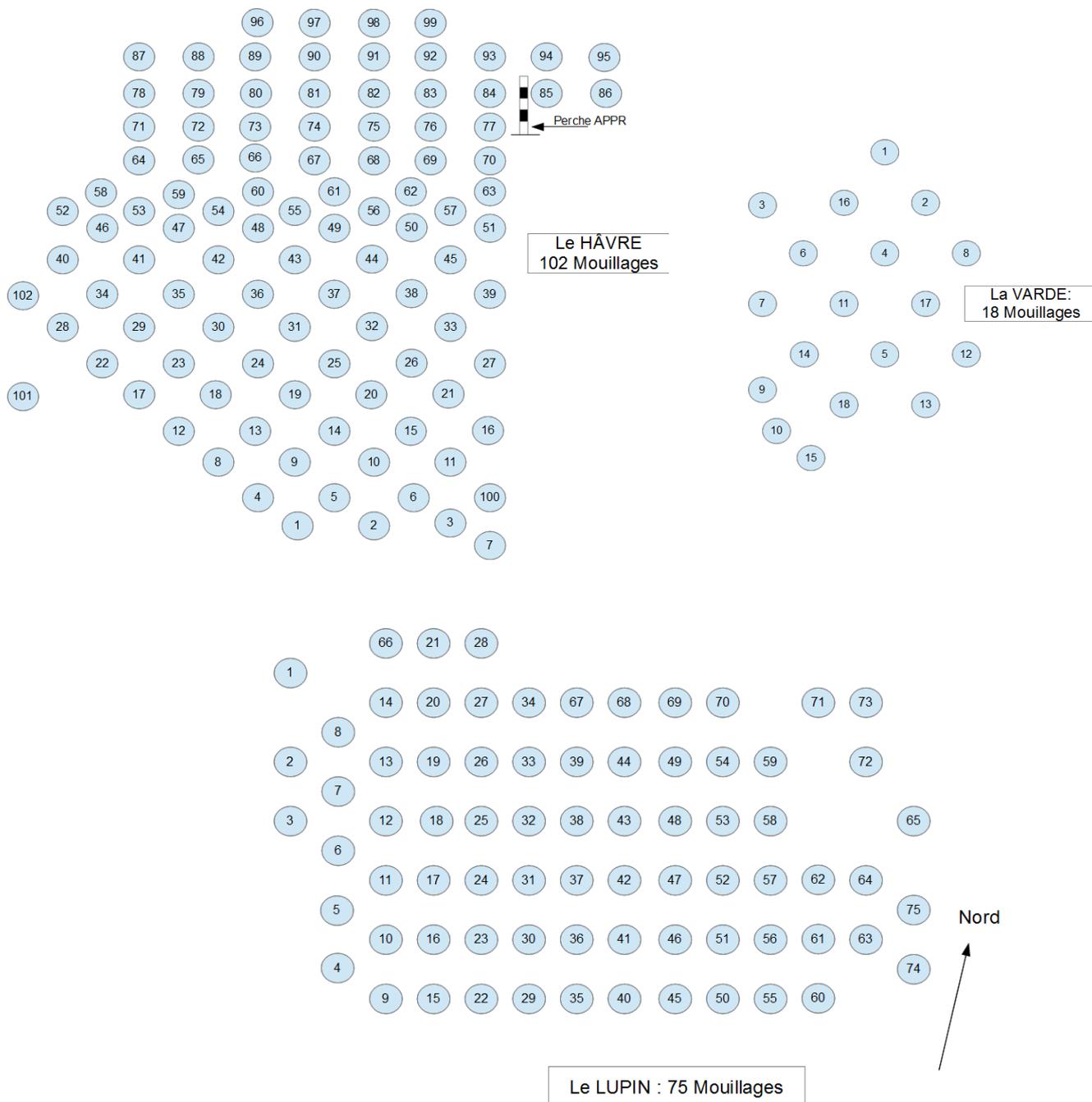


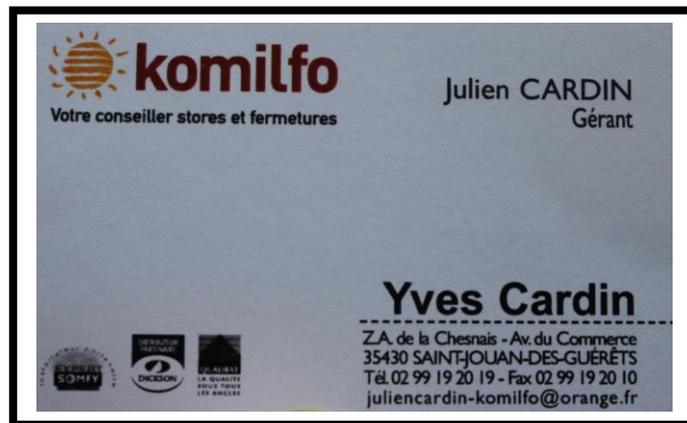
ACTEUR DE  
VOS PROJETS  
IMMOBILIERS



## ➤ Les Zones de mouillage

Pour éviter de vous énerver à chercher votre numéro de bouée, voici l'implantation sur les 3 zones :





## ➤ Le Pont Roulant de Saint-Malo

Jusqu'à la construction des sas (l'un a été comblé), le passage de 90 mètres qui séparait Saint-Malo de Saint-Servan était franchi à pied ou en canote si l'on ne voulait pas faire le tour par la terre, c'est-à-dire 4 kilomètres à pied ou en voiture à cheval.

A pied, à marée basse, en descendant 10 mètres d'escaliers glissants et en piétinant dans la vase, passant sur de vagues passerelles enjambant les rios.

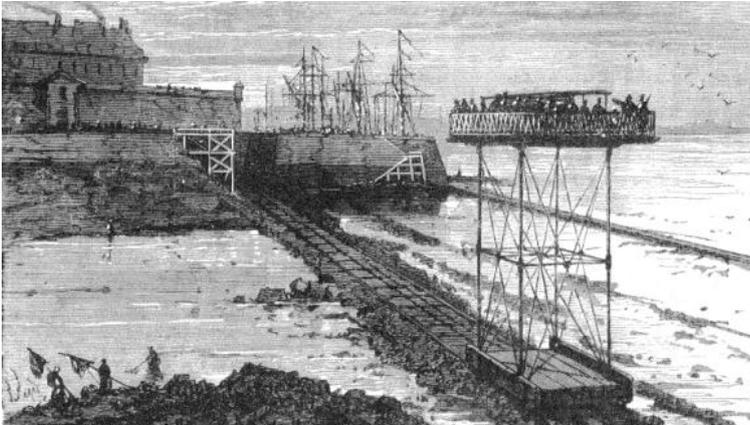
A marée haute, avec les bateliers du Naye, d'assez mauvaise réputation. On parlait de "La cupidité et de l'inexpérience" de ces bateliers. L'on entendait sur les canotes "des propos qui font rougir les oreilles les moins chastes". Et les habits des marins offensaient parfois la décence.

Les bateliers disposaient d'un privilège royal, conservé après la Révolution.

En 1790, le passage coûtait un sou et le nombre de passagers était limité à cinq. Mais l'on pouvait toujours passer, sans attendre les autres, en payant cinq sous et en disant de vive voix "Poussez".

Des réductions étaient prévues pour les écoliers, les militaires et les ouvriers.

En janvier 1871, Monsieur Le Royer, architecte à Saint-Servan, écrit au Préfet pour proposer un projet de chariot roulant.



La réponse se fait attendre et Monsieur Le Royer, en octobre 1871, envoie une description de son projet. Une plateforme, entourée d'une balustrade, montée sur de grandes pattes, roulant sur des rails posés sur le seuil du bassin. Une machine à vapeur assurant la traction par chaînes.

L'ensemble pèserait 12,5 tonnes, pourrait transporter 4 tonnes sur sa plateforme de 8 mètres sur 7 et résister à 7 nœuds de courant.

Après de nombreux trajets entre les différentes administrations, le projet est accepté et le Préfet autorise la réalisation le 24 février 1873, à condition que cela soit réalisé dans un délai d'un an.

Les travaux vont très vite et le dernier essai est fait le 10 octobre 1873 avec un lest de tonneaux plein d'eau. La machine à vapeur de 10 CV donne toute satisfaction.



Entré en service le 24 octobre 1873. L'embarquement se fait en cinq ou six minutes et la traversée en une minute et demie. La place est à 15 centimes (25 si réservée) et une voiture attelée à quatre roues paie 80 centimes. Succès complet : 4500 francs de recette.

Le 7 novembre 1873, bénédiction du pont, en présence de tous les Officiels.

Au fil des jours, on note quelques problèmes techniques : les roues en fonte s'usent trop vite et il faut les remplacer par d'autres avec des bandages en acier.

Les chaînes motrices peuvent casser et immobiliser le pont plusieurs jours durant.

Quelques incidents avec des passagers : en janvier 1874 une jeune femme saute sur le pont qui démarrait, rate son coup et se retrouve suspendue par les mains au bord de la plateforme. Elle est sauvée par les courageux Messieurs Jamet et Guelin.

Le 23 février 1874, un autre retardataire rate carrément le pont roulant et tombe dans 80 centimètres d'eau.

Le dimanche 2 mai 1886, après avoir dirigé 2 heures d'exercices de sa compagnie de Pompiers, à Saint-Servan, Monsieur Le Royer décède subitement et, pendant une semaine, le Pont Roulant portera un drapeau en berne cravaté de noir.

Les héritiers rachètent le pont mais le mettent en vente fin 98. Monsieur Camille Trépault, de Bourges, l'achète pour 15.700 francs. Revendu quelques mois plus tard à Monsieur Aubry, de Saint-Quentin, qui revend, en 1900, à la Société des Tramways Bretons.

Le Directeur de cette Société, Monsieur Olivier Durant, de Paramé, crée un service hippomobile pour desservir le Pont Roulant : 10 minutes de trajet depuis Solidor.

Au début des années 1900, fonctionnant de 7H à 19H, il transporte en moyenne 2000 passagers par jour.

On note quelques accrochages avec des bateaux : le 6 août 1901, un sloop sortant, tout dessus, de Saint-Servan, heurte le pont et y laisse sa grand-voile. Le 9 juin 1901, le vapeur "Fred" heurte aussi le pont et arrache les rails. Les six passagers sont évacués avec une échelle de corde.

Et, trois à quatre fois par an, une des chaînes casse, immobilisant le pont.

A chaque traversée le conducteur ferme la balustrade et prévient l'encaisseur qui lance deux coups de trompe et la machine s'élance ( à un mètre seconde !) avec d'affreux grincements.

Longtemps, à marée basse, quelques intrépides continuent de traverser à pied, en "pilfaoudant dans la fouërette" et à marée haute, pour ne pas attendre, en ayant recours aux derniers bateliers.

En 1910, la machine à vapeur est remplacée par un moteur électrique.

En 1923, le 8 novembre, par fort vent de SSW, le "Braun", battant pavillon Norvégien, rate sa sortie et est drossé sur la rive Nord de la passe, écrasant le Pont Roulant et arrachant des rails.

La carcasse restera plusieurs années avant d'être démolie.

Les sas, permettant de passer entre les deux villes, seront réalisés dans les années 30, démolis par les Allemands en juillet 1944 et réinaugurés à la fin de l'été 1950



C. Droüin

Source : Le Pont-Roulant de Saint-Malo à Saint-Servan, de Henri Fermin.



**JEHANNE**  
CHARPENTES & SOLUTIONS BOIS

Zone Artisanale Actipole  
35540 Miniac-Morvan  
Tél. : 02 99 58 06 44  
Fax. : 02 99 58 06 72

ets-jehanne@wanadoo.fr  
www.jehannecharpente.fr

- Charpentes
- Maisons ossature bois
- Isolation par l'extérieur
- Menuiseries - Bardages
- Terrasses - Clôtures

## ➤ La nouvelle réglementation pour le Bar

Après de nombreux rebondissements, la nouvelle réglementation a été adoptée en décembre 2015 par le parlement européen.

Pour nous pêcheurs plaisanciers :

- **Taille minimale de 42 cm** ( qui correspond à la taille biologique, c'est-à-dire la taille où le bar est censé s'être reproduit)
- **Interdiction totale de pêche sur le 1er semestre (de janvier à juin) au Nord du 48° (le 48° passe par Audierne)**
- **1 seul bar par jour au 2ème semestre**

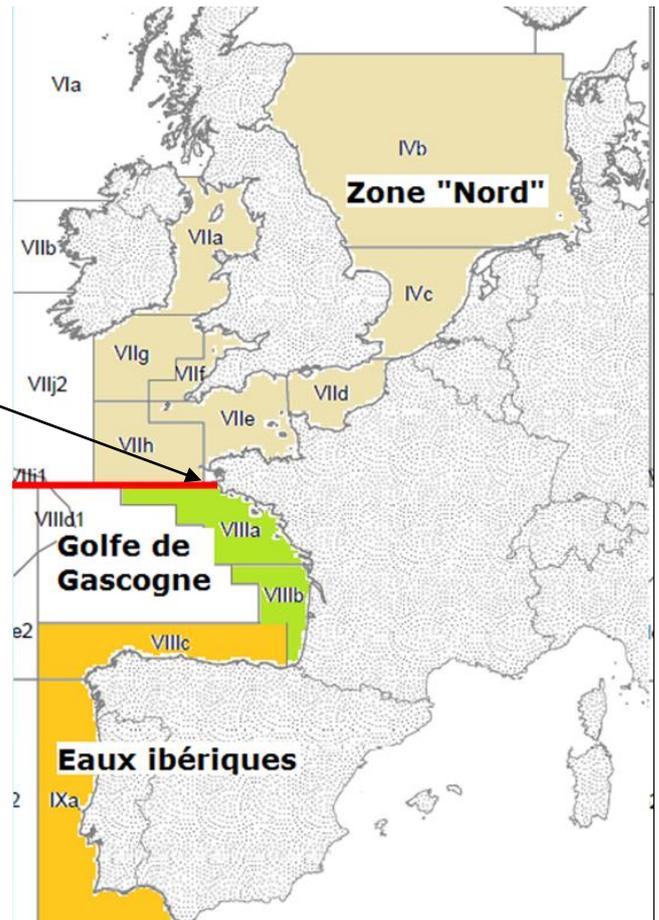
Cette réglementation est applicable à partir du 16 janvier 2016.

Cette décision a été prise dans l'urgence de la panique suite à "l'effondrement des stocks".

Encore une fois ce sont les plaisanciers qui trinquent alors que de nombreuses mesures étaient déjà en place et n'avaient pas eu le temps d'être visibles. Les études référentes ont plusieurs années de retard sur la réalité.

Si nous en sommes là aujourd'hui c'est à cause :

- de la pêche déraisonnée des professionnels qui ont impunément dilapidés les frayères en pleines période de rassemblement de reproduction.
- des autorités qui n'ont pas écouté les propositions constructives.



## Le communiqué de la FNPPSF du 19 janvier 2016

Les fédérations signataires de la charte, dont la FNPPSF, tiennent à préciser leur position et à rappeler les deux mesures qui sont indispensables pour reconstituer les stocks de bar actuellement menacés :

- **la généralisation d'une taille minimale de capture de 42cm pour tous les pêcheurs européens, professionnels ou amateurs ;**
- **l'interdiction totale de pêche pendant la période de reproduction, sur toutes les zones et pour tous les métiers.**

La FNPPSF tient à réaffirmer par ailleurs son **opposition catégorique à un quota journalier de pêche du bar ou de toute autre espèce**. Une telle mesure serait injuste, inutile et dommageable pour toutes les filières concernées.



**les comptoirs de la mer pour tous, tous les jours**

MODE	PÊCHE	NAUTISME	DÉCO	LOISIRS	CULTURE
ST MALO I.M. 2 Place Chateaubriand 02 99 20 15 37	ST MALO 3 Av. F. Roosevelt 02 99 56 13 38	ST MALO 22 Quai Trichet 02 99 82 25 87	CANCALE Le Port - La Houle 02 99 89 62 25	ST CAST Le Port - Valais 02 96 41 88 24	ST MALO STATION Av. Général Férié 02 99 82 81 93

-**injuste** car la particularité de la pêche de loisir du bar est d'être très aléatoire. Il est injuste et stupide de priver de sa pêche un passionné réussissant à capturer quelques poissons lors d'une rare journée favorable.

-**inutile** car une telle mesure pénaliserait surtout l'immense majorité des pêcheurs de loisir qui pratiquent leur passion avec responsabilité. D'autres moyens plus ciblés et plus efficaces existent pour lutter contre le braconnage. Il suffit de les mettre en place !

-**dommageable** car les pêcheurs de loisir contraints à une telle restriction seraient nombreux à abandonner leur passion. Il en résulterait inexorablement de graves conséquences économiques pour toutes les filières concernées : nautisme, matériel de pêche, équipements, restauration, hébergement... Dans un esprit constructif, les représentants des fédérations ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à une mesure consistant à instaurer **un quota annuel ou éventuellement mensuel**.

Une telle limitation, pour être efficace et ne pas pénaliser les pêcheurs responsables, devra être établie dans l'unique objectif de permettre de **mieux combattre et de sanctionner les pratiques abusives**. Les fédérations réclament régulièrement que la minorité de pêcheurs braconniers, bien connus des autorités, soient poursuivis avec la plus grande fermeté dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

En outre, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir réclament **la poursuite des travaux entrepris dans le cadre de la Charte pour une pêche de loisir éco-responsable**.

Nous demandons notamment la mise en place d'une **déclaration gratuite et obligatoire pour tous les pêcheurs de loisir**.

La FNPPSF et les autres fédérations signataires de la charte tiennent à rappeler que les chiffres sur lesquels la commission européenne s'appuie pour élaborer ses mesures sont **antérieurs à 2012**. Depuis cette date les pêcheurs de loisir ont accepté une taille minimale de 42cm se traduisant selon les zones par **une baisse de capture de 40% à 60%**. Nos adhérents, mais aussi tous les pêcheurs amateurs en mer, ne comprendraient pas d'être à nouveau pénalisés après **les efforts qu'ils viennent de consentir**...

La FNPPSF regrette **l'attitude des certains élus** qui encouragent **les pêcheurs professionnels à ne pas accepter les récentes mesures d'urgence** prises par la Commission européenne pour protéger le bar pendant la période de reproduction. **Celles-ci devraient, au contraire, être généralisées à tous les métiers de la pêche et à toutes les zones**.

A son initiative, la FNPPSF appelle, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, tous ses adhérents et tous les pêcheurs récréatifs du bord et en bateau à **ne pas pêcher le bar du 21 janvier au 30 avril 2015**.

Communiqué FNPPSF du 19 janvier 2015  
Jean KIFFER  
Président de la FNPPSF

**Permanence le premier Samedi  
de chaque mois de 14h30 à 17h30  
dans le local A P P R Avenue de  
la Guimorais - Rotheneuf**

**Mots croisés n°78.**

1. Bissextile de temps à autre. Le temps peut l'être.
2. Suivi d'un numéro souvent. Peuvent dater un arbre.
3. Clameur. Rapide en vrac.
4. Règle. A emmené son zoo avec lui. Sigle ancien.
5. Eaux du S.O. Demi jupe. Cà ou le tolet.
6. Soigne le coup. Pitié désordonnée.
7. Ciel en vrac. Se prend en mer quelquefois.
8. De droite à gauche : palissade. Grecque en vrac.
9. Fleuve. Oiseau à pattes rouges.
10. De droite à gauche : pour gouverner. Deux consonnes, deux voyelles.
11. S'attrape dans l'effort. Début en maternelle. Notre seigneur.
12. Découpe le temps. Tribunal.

**Verticalement**

1. Limites entre émergent et émergé.
2. Responsable de risée. Route libre. Peut être grand.
3. A contrôler pour conduire. Douzième partie. Dans la niche mais en vrac.
4. Apprécia la blague. Prame.
5. Lac. Université.
6. Remis en ordre. Vers voisin.
7. Car en vrac. Tuyau.
8. Sur un crâne chevelu. Aéré désordonné.
9. Palan mousse.
10. Mettre en place le génois.
11. Voyelles. Obtiendra peut être.
12. Utilise. Une consonne, trois voyelles. Au Japon.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1								■				
2						■						
3				■							■	
4			■				■					■
5	■				■			■				
6							■					
7					■							
8		■						■				
9			■									■
10						■		■				
11					■				■	■		
12	■								■			

**Solution n°77**

**Horizontalement**

1. Laplace. Nord.
2. Au. Atome. Rue.
3. St. Réтины.
4. Guère. Ecu.
5. Enea. Roche.
6. Tong. Tague. Es.
7. Amie. Ici. Lr.
8. Ii. Cnae. Obi.
9. Sépia. Itou.
10. Luit. Iul.
11. Relie. Epi. Ré.
12. Tocsin. Legs.

**Verticalement**

1. Las. Etais.
2. Autonomie. Et.
3. Uni. Polo.
4. Largage. Ic.
5. Ateu. Cales.
6. Cotentin.
7. Emir. Acarien.
8. Energie. Tp.
9. Oe. Il.
10. Orsec. Loti.
11. Ru. Cherbourg.
12. Décues. Iules.

*Boulangier - Pâtissier  
Chocolatier  
Pain cuit au feu de bois*

**HR**

*Magali & Henrik  
Robino*

*15, Place du Canada  
Rothéneuf / Saint-Malo*

**02 99 56 00 91**

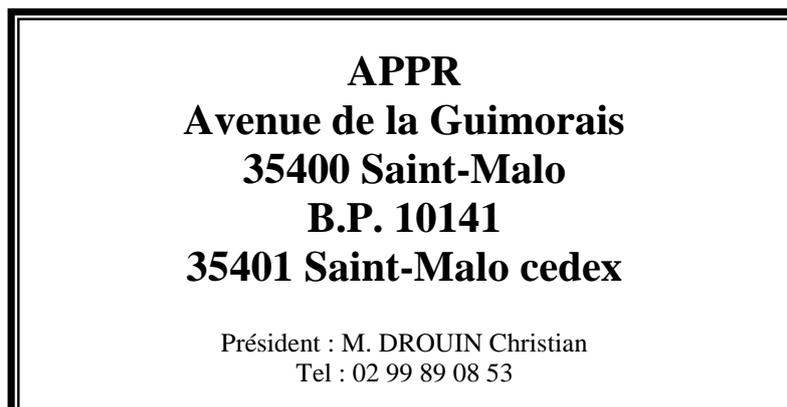


## **ANNONCES GRATUITES DES ADHERENTS A. P. P. R.**

### **A VENDRE :**

- Pêche promenade type Kirié 1974 longueur 5.20m. avec mât et voiles, moteur fixe « couach » essence. Prix : 2200€. A débattre. Tel : 02 99 56 26 71 ou 02 99 90 40 26.
- A saisir Jeanneau Flirt Quillard 6m00, moteur HB 5cv Jonhson, voiles, coque et intérieur refaits par professionnel en 2000, comportement exceptionnel voile et pêche, sondeur; radio, prêt à naviguer, visible Saint Malo, 3500€ à débattre. Tel:02 23 18 47 81
- A vendre Moteur Hors-Bord 10CV. 2 temps arbre court Chrysler, très bien entretenu carburateur, bougies rouet, vis platinés vérifiés, graissage effectué, rinçage à l'eau douce, très bon démarrage, Prix 400 € à débattre tél. : 09 71 46 36 11.
- Vends Bateau BENETEAU Gallion; quillé de 4,80m, Pêche Promenade de 1971. Moteur I.B diésel 9,9cv, avec armement et sondeur, Tirant d'eau de 0,90m Bon état général. Prix à débattre. Tel : 06.11.65.11.84 Libre de suite.
- Vends SUN 2000 année 2001;longueur:6,20m - dériveur intégral+ moteur HB 6cv - tirant d'eau:0,30m Prix:7000euros tel:06 11 55 61 33
- A vendre Pêche Promenade LANAVERRE type Alios 5 .60 m. avec mat et voiles Moteur fixe RC 8D Prix: 2500€ à débattre Tel: 02 99 82 58 87.

### **A QUI S'ADRESSER ?**



<i>La crêpe autrement</i>	<b>BREIZH Café</b>	<i>Cuisine Japonaise... et d'ici</i>	<b>La Table BREIZH Café</b>
	7, Quai Thomas 35260 <b>CANCALE</b> tél. 02 99 89 61 76		7 Quai Thomas situé au 1 <sup>er</sup> étage 35260 Cancale tél. 02 99 89 56 46 www.breizhcafe.com
	6, rue de l'Orme 35400 <b>SAINT-MALO</b> tél. 02 99 56 96 08		
	109, rue Vieille du Temple 75003 <b>PARIS</b> tél. 01 42 72 13 77		<b>Raphaël-Fumio KUDAKA</b>
	<b>Bertrand LARCHER</b>		Vue exceptionnelle sur la baie du Mont St-Michel
www.breizhcafe.com contact@breizhcafe.fr			

Imprimé sur papier recyclé 

## Les bons tuyaux

L'APPR se tient à votre disposition pour vous orienter vers :

1. Les permis bateau, sextant radio (CRR).
2. Les transports de bateaux.
3. L'achat de matériel de pêche.
4. Les hivernages de bateaux
5. Les travaux de réparations.
6. L'achat de vos grondins pour casiers. Quai du val : le mareyeur Corsaire adhérent APPR consent un rabais aux adhérents de l'APPR.

## LOCATION

- Pour hivernage de votre bateau : Terrain entouré, protégé, facile d'accès Tel : 06 16 40 01 91.
- L'équipe HUSSON MARINE vous propose ses services pour :  
L'entretien, la réparation et l'hivernage de votre moteur.  
Le stockage de votre bateau en intérieur ou en extérieur.  
N'hésitez pas à profiter de nos nombreuses références en magasin.
- **Solution de stockage pour votre bateau et votre matériel :**  
En plein centre de Saint-Malo Boulevard Gambetta, la Société **CONTIENT PLUS** propose la location de containers maritimes de 6 mètres x 2,5 mètres. ( $15m \times 2,5m = 37,5 m^3$ ). Vous avez accès à cette zone sécurisée 24/24 h. et 7 jours sur 7. Idéal pour hiverner votre matériel près de chez vous et en toute sécurité. **Contact** : 02 99 82 87 87 ou 06 62 42 88 18.

## DIVERS

L'APPR demande aux annonceurs de bien vouloir nous faire part des transactions réalisées.

**ARTISAN PEINTRE**



**Didier LAMY**

**Décoration de l'habitat**

Peinture - Tapisserie - Revêtement de sol  
Ravalement - démoussage



**Tél. 02 99 56 48 64**